

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

RÉSUMÉ : Le Service Départemental de l'ONAC assure la préservation et la valorisation de la mémoire. Il entretient le lien entre les générations, pour ainsi, perpétuer le respect des événements de notre Histoire tant au niveau national qu'à celui de notre Département. Afin, de pouvoir verser notre participation à cet organisme, il convient de signer une convention de partenariat au titre de l'année 2008.

L'ONAC assure la préservation et la valorisation de la mémoire et des valeurs qui ont guidé l'engagement de ses ressortissants dans les conflits contemporains. En transmettant aux jeunes générations l'idéal de liberté et l'attachement aux valeurs républicaines de ses ressortissants, l'ONAC oeuvre pour la préservation de la paix.

La mise en œuvre de ces actions est assurée par les Services Départementaux de l'ONAC :

- Ils organisent les commémorations qu'il s'agisse d'anniversaires exceptionnels ou des journées nationales commémoratives traditionnelles. Ils assurent la promotion de la fonction de porteur de drapeau en délivrant un diplôme d'honneur et en encourageant l'implication des jeunes.

- Ils favorisent le lien intergénérationnel entre les témoins et les jeunes générations, en organisant des rencontres en classes et des voyages sur des lieux de mémoire.

- Ils participent à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation qui a lieu chaque année.

- Ils présentent dans les établissements scolaires, les expositions et les produits pédagogiques réalisés par la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, du Ministère de la Défense.

- Ils réfléchissent aux modalités de transmission de cette mémoire après la disparition des acteurs des conflits contemporains, en développant des opérations pédagogiques originales : expositions, publications, concours scolaires, pièces de théâtre, parcours de mémoire...

- Ils s'impliquent dans la préservation et la mise en valeur des traces et des témoignages en favorisant le versement des archives privées dans des lieux assurant leur conservation et en organisant le recueil des témoignages oraux

L'exercice de la mission de solidarité par l'ensemble des services départementaux de l'ONAC comporte aussi, une activité importante consacrée à l'accueil et à l'écoute des ressortissants.

Les interventions sociales à caractère financier diligentées par l'ONAC sont de cinq ordres:

- les secours : ils ont pour spécificité d'apporter une réponse financière immédiate à des situations exceptionnelles (nuit d'hôtel, frais de taxis ou de train, délivrance de chèques service...).

- les aides : ces interventions sont mobilisables dans un délai de 1 à 3 mois et sont destinées à répondre à une difficulté financière ponctuelle (règlement d'un loyer, d'une facture d'énergie...), à apporter un soutien financier à un ressortissant confronté à la maladie (participation au financement de médicaments, de frais prothésistes ou d'hospitalisation), mais également au décès d'un conjoint (frais d'obsèques).

- les participations : elles concourent au maintien à domicile d'un ressortissant âgé et/ou dépendant et revêtent la forme de participations aux frais d'aide ménagère, de financements d'interventions spécifiques (prise en charge des frais de télésurveillance, portage de repas à domicile, aménagement de sanitaires ou d'une chambre au rez-de-chaussée de l'habitation...).

- les prêts sociaux : consentis sans intérêt, ils permettent aux ressortissants, dont la situation ne justifie pas une intervention financière au titre des 3 catégories précédentes, de disposer d'une somme concourant au financement d'une dépense importante.

- les colis douceurs remis aux ressortissants âgés et hébergés en maison de retraite.

Le niveau des interventions est fonction d'une grille nationale, pondérée par des critères définis au niveau départemental et par l'examen de chaque situation individuelle.

Ces interventions s'adressent aux ressortissants dont les catégories sont définies dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

Depuis 2004, on constate un renversement de tendance entre les anciens combattants et les veuves de guerre et d'anciens combattants en matière de nombre d'interventions sociales mises en oeuvre et de budget d'action sociale consacré. En effet, avec la disparition des acteurs des conflits, on assiste à la montée en puissance dans les catégories de ressortissants des ayants-causes tels que les veuves de plus en plus fragilisées.

Afin de soutenir l'action de l'ONAC, je vous propose de renouveler le projet de convention avec le Département, autour des trois axes suivants :

- Réflexion conjointe sur les axes et les actions à mener en Seine-et-Marne dans le domaine de la mémoire,

- Contribution à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation,

- Entraide sociale des anciens combattants.

Au titre de cette année 2008, je vous propose d'attribuer à la Section Départementale de l'ONAC une subvention de **20 000 €** (identique à celle votée en 2007), répartie en fonction des objectifs de la manière suivante :

- 18 000 € au titre de l'entraide sociale des anciens combattants,

- 2 000 € au titre de la contribution à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibération et de convention, joints en annexe de la délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/03 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu les crédits votés au Budget primitif 2008,

Vu la délibération n°8/03 de la séance du 30 mars 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Service Départemental de l'ONAC, une subvention globale de 20 000 €, au titre de l'entraide sociale en faveur des Anciens Combattants et pour l'organisation du Concours National de la résistance et de la Déportation pour l'année 2008.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Service Départemental de l'ONAC, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 30 mai 2008, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- **LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS**, représenté par son Directeur, Monsieur Michel FIQUET, ci-après dénommé " Le Service Départemental de L'ONAC ",

D'AUTRE PART.**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Département de Seine-et-Marne souhaite harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble de ses actions dans les domaines de la Mémoire, de l'Entraide et des Anciens Combattants.

Le Département demande donc au Service Départemental de l'ONAC de concourir à cette action à travers la réalisation d'objectifs partagés et contribue à la réalisation de ceux-ci par le versement d'une subvention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et du Service Départemental de l'ONAC dans la définition et la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la Mémoire, de l'Entraide et des Anciens Combattants.

ENGAGEMENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ONAC**2.1 Mise en œuvre de l'accord de partenariat**

Le Service Départemental de l'ONAC assiste le Département dans la définition des actions à mener en Seine-et-Marne dans les domaines de la Mémoire, de l'Entraide et des Anciens Combattants.

Il s'engage à contribuer à l'organisation et au rayonnement départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Il s'engage également à poursuivre ses activités d'entraide sociale en faveur des anciens combattants.

2.2 Obligations comptables

Le Service Départemental de l'ONAC s'engage à utiliser la subvention attribuée au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs sus énoncés dans le respect de ses statuts et des lois et règlements en vigueur.

Il s'engage en outre à fournir chaque année un rapport précis de ses activités ainsi que ses documents comptables pour l'exercice écoulé.

E 3. - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Pour permettre la réalisation des engagements du Service Départemental de l'ONAC, le Département verse une subvention.

Au titre de l'exercice 2008, cette subvention s'élève à :

- 18 000 € au titre de l'entraide sociale en faveur des anciens combattants,
- 2 000 € au titre de la contribution à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Soit, un montant total de **20 000 €** pour l'exercice 2008.

Le Service Départemental de l'ONAC fournira les RIB nécessaires au versement de la subvention dans le mois suivant la signature de la présente convention.

E 4. - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention versée n'est pas utilisée conformément aux objectifs et aux engagements de la présente convention.

En cas de résiliation ou de manquement du Service Départemental de l'ONAC à l'une des obligations qu'il souscrit au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention versée.

E 5. - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

E 6. - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général

Pour Le Service Départemental de L'ONAC,
Le Directeur

Vincent ÉBLÉ

Michel FIQUET

